

Fiche technique : 2.3

ENCADREMENT MEDICAL DANS LA MSP

Dans la maison de soins psychiatriques, on prévoit dans la sous-partie B2 du prix de journée, dans un forfait médical, 45 F par jour, par occupant pour la supervision par un médecin-spécialiste en neuropsychiatrie ou en psychiatrie.

Ce montant est insuffisant pour poursuivre un accompagnement d'équipe, un suivi effectif au niveau médical et administratif de tous les occupants d'une MSP et une fonction générale coordonnée.

C'est pourquoi le forfait médical doit être revu à 70 F par jour.

Cela implique un surcoût de 31 millions de francs pour les 3.496 lits programmés en MSP sur base d'une année. Ce montant est une sous-partie du budget de la participation aux frais des MSP, par l'assurance maladie.

1er février 1996.